

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/53

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 10 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 22 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE, MOULAT et M. CASAUBON, SARTHE, GOMEZ, MARTIN, VISSE, DOUX, MASONNAVE, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX, CASAU

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
Mme BERGES donne procuration à M. DOUX
M. CARRERE donne procuration à M. VISSE
M. COURTIER donne procuration à M. MASONNAVE
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT
M. LABOURDETTE donne procuration à M. MARTIN
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme HELIP

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME ABATTOIR – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 30 janvier 2018 par délibération n°2018/11,

Considérant l'état de la dette 2018,
Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	11 259,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	11 259,00
	11 259,00		11 259,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	11 259,00	70871 (70) : par la collectivité de rattachement	11 259,00
	11 259,00		11 259,00

Total Dépenses 22 518,00

Total Recettes 22 518,00

Le rapport entendu, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.

Le Président
Jean-Paul CASAUBON

